



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré : garantie d'emprunt OPAC de Dijon - Réhabilitation de la Résidence Internationale Etudiante (RIE)

Dans le cadre du volet Réhabilitation de l'opération de la Résidence Internationale Etudiants (RIE), portant sur 308 chambres, l'OPAC de Dijon, maître d'ouvrage, a sollicité la garantie financière à 100% auprès du Grand Dijon pour l'emprunt, d'un montant de 2 085 000 €, au taux de 1,85 % sur une durée de 20 ans, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt représente 42 % du coût prévisionnel estimé à 4 880 000 €. Il est rappelé que cette opération de réhabilitation bénéficie de concours financiers du Conseil Régional de Bourgogne et du Grand Dijon, à hauteur, respectivement de 1,8 millions d'euros et 995 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

▪ **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 085 000 € que l'OPAC de Dijon entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer le volet réhabilitation de l'opération de la Résidence Internationale Etudiante (RIE). Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale : 20 ans

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A (double révisabilité limitée)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100% de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment en cas de remboursements anticipés), la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts par lettre missive, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera passé entre l'OPAC de Dijon et la Caisse des Dépôts.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

Convocation envoyée le 28 janvier 2010

Publié le - 5 FEV. 2010

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 8 FEV. 2010



Pierre PRIBETICH